



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

**CM-2021-136 - ESPACES PUBLICS - SIGNATURE DE LA CONVENTION
PORTANT SUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES -
PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX
MOBILIERS URBAINS, A L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET AUX SUPPORTS DE
COMMUNICATION**

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Dans l'objectif de rationaliser le coût de gestion de leurs achats, d'en améliorer l'efficacité économique et d'unifier les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire et les supports de communication en vue de la passation d'un contrat de concession, Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, de Boulieu-lès-Annonay, de Davézieux, de Roiffieux et de Saint-Cyr souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes, lequel devra être entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Le volume du contrat est d'environ d'une quarantaine d'abribus, d'une trentaine de planimètres et de deux panneaux LED.

Au regard de la complexité de la procédure, ce même groupement assurera le suivi d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de la délégation de service public en concession. Cette mission sera prise en charge financièrement par Annonay Rhône Agglo.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique, Annonay Rhône Agglo sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser, dans le respect des procédures de passation des contrats de concession, l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec les autres membres du groupement.

Le contrat de concession sera attribué par une commission composée du Président de l'agglomération ou de son représentant ainsi que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature. Sa durée est de 12 ans et s'achèvera au 31 janvier 2032.

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage et aux supports de communication à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, de Boulieu-lès-Annonay, de Davézieux, de Roiffieux et de Saint-Cyr,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21
Affiché le : 01/07/21
Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET



RÉÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF
AUX MOBILIERS URBAINS, A L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
ET AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION
ENTRE ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LES COMMUNES D'ANNONAY,
DE BOULIEU-LES-ANNONAY, DE DAVEZIEUX, DE ROIFFIEUX ET DE SAINT-CYR**

ENTRE

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, dont le siège est situé La Lombardière BP8 07430 DAVEZIEUX, représenté par Monsieur Simon PLENET, Président, dûment habilité par la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2020-15 du 21 janvier 2020,

Ci-après dénommée « *Annonay Rhône Agglo* »

ET

La Commune d'Annonay, sise Rue de l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY , représentée par son Maire en exercice, Monsieur Simon PLENET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° CM-2021- du 30 juin 2021,

Ci-après dénommée « **membre du groupement** »

La Commune de Boulieu-lès-Annonay, sise , représentée par son Maire, Monsieur , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **membre du groupement** »

La Commune de Davezieux, sise , représentée par son Maire, Monsieur , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XX,

Ci-après dénommée « **membre du groupement** »

La Commune de Roiffieux, sise 229 le Grand Chemin 07100 ROIFFIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Christophe DELORD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XX

Ci-après dénommée « **membre du groupement** »

La Commune de Saint-Cyr, sise , représentée par son Maire, XXXXX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XX

Ci-après dénommée « **membre du groupement** »

PREAMBULE

Dans l'objectif de rationaliser le coût de gestion de leurs achats, d'en améliorer l'efficacité économique et d'unifier les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire et les supports de communication en vue de la passation d'un contrat de concession, Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, de Boulieu-lès-Annonay, de Davezieux, de Roiffieux et de Saint-Cyr souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes, lequel devra être entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement. Le volume du contrat est d'environ d'une quarantaine d'abribus, d'une trentaine de planimètres et de deux panneaux LED.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet du groupement de commandes

Les parties à la présente convention décident de constituer un « groupement de commandes » afin de conclure in fine un contrat de concession relative aux mobiliers urbains, à l'affichage publicitaire et aux supports de communication.

Pour le suivi de cette opération, Annonay Rhône Agglo met en place un comité de pilotage représenté d'élus membre du groupement définis à l'article 7 de la présente convention et de techniques.

Article 2 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature. Sa durée est de 12 ans et s'achèvera au 31 janvier 2032.

Article 3 – Désignation et missions du Coordonnateur

Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

Annonay Rhône Agglo aura de ce fait la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les membres du groupement pourront désigner d'un commun accord un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur ci-dessus désigné renonce à sa fonction ou n'exécute pas ses missions conformément aux termes de la présente convention. Cette modification sera entérinée par la conclusion d'un avenant.

Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et recenser les besoins des membres du groupement
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir les critères de choix et procéder à leur pondération

- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'Avis d'Appel Public à Concurrence
- Procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Réunir et animer la Commission d'attribution mentionnée à l'article 7 de la présente convention
- Informer les candidats retenus et non retenus
- Signer le contrat de concession
- Adresser les pièces nécessaires au contrôle de légalité
- Notifier le contrat de concession
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Conclure les éventuels avenants au contrat de concession

Les actes du coordonnateur devront porter la mention suivante : « *le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement* ».

Article 4 – Obligations des membres du groupement

Il incombe à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne de :

- Réaliser et transmettre au coordonnateur du groupement, à sa demande et dans les délais qu'il aura fixés, un état de ses besoins
- Participer à la Commission d'attribution mentionnée à l'article 7 de la présente convention
- Vérifier la bonne exécution du contrat que le membre du groupement a conclu
- Transmettre, le cas échéant, au coordonnateur, tous les éléments attestant d'un quelconque défaut d'exécution du contrat

Article 5 - Règles de passation du contrat de concession

Le contrat de concession lancé par le coordonnateur est conclu selon les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le droit en vigueur à la signature des présentes.

Article 6 – Participation

Les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence seront supportés par Annonay Rhône Agglo.

Article 7 - La commission d'attribution du contrat de concession

Cette commission est chargée d'attribuer le contrat de concession.

Cette commission est présidée par le représentant du Coordonnateur, Président d'Annonay Rhône Agglo ou son délégué.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la CAO. Le Président de cette commission a voix prépondérante.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 10 - Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte ne prendra effet qu'après avoir été approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Ces délibérations seront ensuite notifiées au coordonnateur.

Article 11 – Contentieux

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal Administratif de Lyon, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 4 exemplaires

A Davezieux

le

Les membres du Groupement

*Pour Annonay Rhône Agglo
Le Président*

*Pour la Commune d'Annonay,
Le Maire*

**Pour la Commune de Boulieu-Lès-Annonay,
Le Maire**

**Pour la Commune de Davezieux
Le Maire**

**Pour la Commune de Roiffieux,
Le Maire**

**Pour la Commune de Saint-Cyr
Le Maire**